

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public MR/ML

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE ET ALTERNEE

ET STATIONNEMENT PROVISOIREMENT INTERDIT

Avenue Jean Moulin

PUBLIÉ LE 16 0CT. 2025

<u>ARRÊTÉ</u>

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 14 octobre 2025 formulée l'entreprise ARBORSITE DU SUD pour des opérations d'élagage d'arbres,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations d'élagage d'arbres, le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit (entre l'Avenue de Wertheim et Rue Raimu, Côté Pair et entre Raimu et le Rond point Mitterand, intervention du côté droit et la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et trottoir (>déviation) et alternée manuellement au droit du chantier sis Avenue Jean Moulin :

Du 22 octobre au 01 novembre 2025

de 09h à 16h

<u>ARTICLE 2</u> - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

<u>ARTICLE 3</u> – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets, bus et aux riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

<u>ARTICLE 4</u> - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la circulation rétrécie et alternée seront mis en place par l'entreprise ARBORISTES DU SUD chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire.

Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

<u>ARTICLE 5</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le P/Le Maire, Par délégation, Miche

Premier Adjoint au Ma

TATION